

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
7 MARS 2018 – 18H
SIEGE DE LA CAPCA

La séance débute à 18h10

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Bernadette FORT, Hélène BAPTISTE, Annick RYBUS, Nathalie MALET-TORRES,

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER, Gilbert MOULIN (à partir de la délibération n° 2018_03_07/40), Barnabé LOUCHE, Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Martine FINIELS, (procuration à Didier TEYSSIER), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS), et Mireille MOUNARD,

Messieurs Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18

Ordre du jour :

- Délibération n° 2018 03 07/35 - Attribution de subvention à l'entreprise « La Châtaigneraie »
- Délibération n° 2018 03 07/36 - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "solaire thermique"
- Délibération n° 2018 03 07/37 - Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet "rénovation énergétique des logements privés"
- Délibération n° 2018 03 07/38 - Acquisition foncière pour l'aménagement de la voie douce de la Payre
- Délibération n° 2018 03 07/39 - Approbation d'un avenant à la convention entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relative à la ZAE des Ilons à le Pouzin
- Délibération n° 2018 03 07/40 - Demande de subvention pour le rétablissement de la continuité écologique au niveau du seuil dit de "La Croze" sur la rivière Auzène à St Sauveur de Montagut
- Délibération n° 2018 03 07/41 - Demande de subvention pour la réalisation d'une opération de restauration morphologique de l'Ouvèze sur trois sites
- Délibération n° 2018 03 07/42 - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'aménagement des seuils générant des assèchements de l'Ouvèze et du Mézayon en période estivale
- Délibération n° 2018 03 07/43 - Demande de subvention pour la réalisation d'un plan de gestion des zones humides de Lagau et des sources du Charalon
- Délibération n° 2018 03 07/44 - Cession foncière à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'une parcelle de terrain cadastrée C 769 au lieu-dit "Gua" sur la commune de St Julien du Gua
- Délibération n° 2018 03 07/45 - Remises gracieuses

Délibération n° 2018 03 07/35 - Attribution de subvention à l'entreprise « La Châtaigneraie »

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans le cadre de sa stratégie économique 2018-2021 votée le 7 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini ses modes d'intervention en faveur des investissements des entreprises commerciales, artisanales et de service. Ce soutien centré sur une complémentarité avec des financements autres (Région, Europe, ...) apporte un appui renforcé aux projets rentrant dans le cadre des 4 thématiques suivantes : l'emploi, la transition écologique, l'économie responsable et le numérique. Un règlement d'aide correspondant a été défini et validé par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2018.

L'entreprise *La Châtaigneraie*, boulangerie à Saint-Sauveur-de-Montagut, a dans ce cadre déposé une demande de subvention, en complément d'une demande d'aide régionale, pour des investissements permettant de se conformer à la réglementation en vigueur (achat d'une nouvelle caisse enregistreuse) mais surtout d'améliorer la productivité en pâtisserie et donc la rentabilité de l'entreprise (achat de nouveau matériel de production). Ce projet permettra également de pérenniser un emploi au magasin avec le passage d'un CDD en CDI.

La subvention sollicitée correspond à 10% du montant du projet qui s'élève à 36 730 €, soit 3 673 €.

- Vu le règlement CE n° 1407/2013 adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Vu le règlement (CE) général d'exemption par catégories n° 651/2014 du 17 juin 2014,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L.1511-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que peuvent attribuer les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-01-31/09 en date du 31 janvier 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté le règlement « Aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services »,
- Vu la convention 2018-2021 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRE signée avec la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de 3 673 € euros à l'entreprise *La Châtaigneraie* pour son projet de développement,
- **Autorise** la Présidente à réaliser toute démarche afférente à la présente décision

Délibération n° 2018 03 07/36 - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet "solaire thermique"

Rapporteur : Annick RYBUS

La Communauté de communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont signé le 9 septembre 2015 une convention particulière d'appui financier pour la mise en œuvre d'une action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, ayant repris les droits et les devoirs du lauréat TEPCV, a décidé, par délibération du 20 juin 2017, d'élargir l'action "Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire" à l'ensemble du territoire.

Les dépenses relevant de cette action sont d'un montant maximum de 70 000 €, soit environ 10 installations chauffage solaire combiné et 50 installations chauffe-eau-solaire.

L'appui financier de l'Etat est de 80%, soit 56 000 €, pour un autofinancement de 14 000 €.

L'aide financière pour un propriétaire occupant qui fait appel à un installateur ayant la Qualification RGE dans le solaire thermique est de :

- 1 000 € pour un chauffe-eau solaire,
- 2 000 € pour un chauffage solaire combiné.

- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, signée par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu l'avenant en date du 13 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.
- Vu la délibération n° 2017-06-20-131b du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 portant extension du périmètre d'intervention de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».
- Vu la délibération n° 2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, Monsieur Michel DURAND, domicilié 51, La Bérengère, 07240 Vernoux en Vivarais pour son habitation principale.
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur ROUQUETTE Xavier, domicilié à quartier de Condamine, 07000 SAINT-PRIEST pour son habitation principale.
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur BAPTISTE Emmanuel, domicilié à 515, route de la Viallerie, 07360 LES OLLIERES SUR EYRIEUX pour son habitation principale.
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Madame FOURNIER Claire, domiciliée à Chemin de Bonnefoi, 07000 PRIVAS pour son habitation principale.
- Considérant la facture d'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel acquittée auprès d'un installateur ayant la Qualification RGE, par Monsieur JUGE Olivier, domicilié à Vaneilles route de la Viallerie, 07360 SAINT VINCENT DE DURFORT pour son habitation principale.
- Considérant qu'au regard des justificatifs produits, ces personnes peuvent prétendre au versement de la subvention dans le cadre de l'action « Plan solaire thermique, prime à l'installation de chauffe-eau-solaire ».
- Considérant que la communauté d'agglomération a alloué, à ce jour 15 subventions, pour l'installation d'un chauffe-eau-solaire individuel et 1 subvention pour l'installation d'un chauffage solaire combiné.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Hélène BAPTISTE ne prenant pas part au vote,

- **Alloue** les subventions d'un montant unitaire de 1000 € suivantes :
 - Monsieur Michel DURAND, domicilié 51, La Bérengère, 07240 Vernoux en Vivarais pour son habitation principale,

- Monsieur ROUQUETTE Xavier, domicilié à quartier de Condamine, 07000 SAINT-PRIEST,
- Monsieur BAPTISTE Emmanuel, domicilié à 515, route de la Viallerie, 07360 LES OLLIERES SUR EYRIEUX pour son habitation principale,
- Madame FOURNIER Claire, domiciliée à Chemin de Bonnefoi, 07000 PRIVAS pour son habitation principale,
- Monsieur JUGE Olivier, domicilié à Vaneilles route de la Viallerie, 07360 SAINT VINCENT DE DURFORT pour son habitation principale.

Délibération n° 2018 03 07/37 - Attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projet "rénovation énergétique des logements privés"

Rapporteur : Annick RYBUS

- Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.
- Vu les conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signées par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac et de Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu l'avenant en date du 13 septembre 2016 aux conventions particulières d'appui financier en date du 9 septembre 2015 signé par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, les communes de Silhac, Saint Jean Chambre et Saint Apollinaire de Rias, Gilhac et Bruzac, Saint Julien le Roux et Vernoux en Vivarais et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Vu la délibération n° 2017-06-20-131b du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 portant extension du périmètre de l'action « Aide à la rénovation du parc bâti » et approuvant le règlement d'attribution des aides à la rénovation du parc bâti privé.
- Vu la circulaire du Ministre de la transition écologique en date du 26 septembre 2017.
- Considérant que Monsieur Marc LAPLACE est inscrit dans le parcours d'accompagnement de la plateforme de rénovation énergétique nommée « Rénofuté » via la signature d'une convention en date du 15 avril 2017.
- Considérant le formulaire de demande d'aide et l'acte d'engagement en date du 13 octobre 2017.
- Considérant le plan de financement global d'un montant de 56 211.46 € HT.
- Considérant la notification de demande agréée de l'Anah, en date du 24 novembre 2017, d'un montant de subvention de 10 000 euros.
- Considérant la notification d'octroi d'une aide du programme « habiter mieux » en complément de la subvention Anah, en date 24 novembre 2017, d'un montant de 2 000 euros.
- Considérant que le revenu fiscal ne dépasse pas le plafond de l'Anah majoré de 30%.
- Considérant que la rénovation se situe dans l'option Rénovation Globale « BBC rénovation ».
- Considérant que Monsieur Marc LAPLACE a recours aux matériaux biosourcés et/ou aux énergies renouvelables.
- Considérant la réalisation d'une étude thermique (Dialog'IE).
- Considérant que l'aide attribuée ne peut pas dépasser 50% du coût global des travaux et 80% des dépenses éligibles retenues.
- Considérant l'autofinancement de Monsieur Marc LAPLACE d'un montant de 29 211.46 € HT.
- Considérant que le dossier administratif de demande d'aide déposé par Monsieur Marc LAPLACE, domicilié à Le Faure, 07360 SAINT VINCENT DE DURFORT est complet.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** une subvention de quinze mille euros (15 000 €) à Monsieur Marc LAPLACE, domicilié à Le Faure, 07360 SAINT VINCENT DE DURFORT pour son habitation principale, sous réserve de la

réalisation de son programme global de travaux et sous réserve de la validation par les services de l'Etat du contenu du dossier individuel de Monsieur Marc LAPLACE et de la confirmation de ses engagements financiers dans le cadre de la démarche TEPCV.

Délibération n° 2018 03 07/38 -Acquisition foncière pour l'aménagement de la voie douce de la Payre

Rapporteur : Jacques MERCHAT

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voie douce de La Payre, l'acquisition foncière suivante est nécessaire pour compléter le linéaire et permettre un aménagement cohérent de la voie :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Alissas	A 247	Coste tranche	Landes	N	5 532 m ²	5 532 m ²	SCI CHAUMETTE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 5211-1.
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1.
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-08-30/185, du 30 août 2017, portant approbation du compromis de vente concernant la parcelle A 247 située sur la commune de Alissas.
- Vu le compromis de vente, conclu le 05 octobre 2017 entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la SCI CHAUMETTE, pour ladite parcelle.
- Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle A 247, appartenant à la SCI CHAUMETTE, située sur la commune de Alissas pour un montant de 5 532 €.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de gré à gré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, moyennant la somme de 5 532 €, d'une parcelle de terrain cadastrée comme suit :

Commune	Section et n°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Zonage urbanisme	Surface totale	Surface cédée	Propriétaire
Alissas	A 247	Coste tranche	Landes	N	5 532 m ²	5 532 m ²	SCI CHAUMETTE

- **Approuve** la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, des frais d'acquisition (impôts, contributions et autres charges auxquels l'immeuble est assujéti ainsi que les frais de notaire).
- **Approuve** l'acte de vente annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à signer ledit acte de vente.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2128 du budget principal.

Délibération n° 2018 03 07/39 - Approbation d'un avenant à la convention entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relative à la ZAE des Illons à le Pouzin

Rapporteur : Didier TEYSSIER

Le 2 décembre 2013 a été signée une convention entre la Communauté de communes Privas Rhône Vallée et le Département de l'Ardèche fixant les conditions et modalités du partenariat financier pour l'opération d'aménagement de la zone d'activités des Illons.

Cette opération étant finalisée et en vu de la demande de solde, la convention doit faire l'objet, à la demande du Département, d'une modification technique qui porte sur l'intensité maximale des aides publiques ainsi que sur les délais de caducité.

- Vu la convention signée le 02 décembre 2013 entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le Département de l'Ardèche relative à l'aménagement de la ZAE des Illons à Le Pouzin.
- Considérant la nécessité d'apporter une modification technique à la convention initiale.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant ci-annexé à la convention signée le 02 décembre 2013 relative à l'aménagement de la ZAE des Illons à Le Pouzin,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de cet avenant.

Arrivée de Gilbert MOULIN.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 19

Délibération n° 2018_03_07/40 - Demande de subvention pour le rétablissement de la continuité écologique au niveau du seuil dit de "La Croze" sur la rivière Auzène à St Sauveur de Montagut

Rapporteur : Gilles QUATREMER

Le seuil sur l'Auzène dit de « la Crose », situé sur la commune de Saint Sauveur de Montagut est localisé sur un tronçon de rivière classé en liste 1 et 2 au titre de l'article L 214-7 du Code de l'environnement par arrêté du Préfet de la Région Rhône Alpes en date du 19 juillet 2013.

Il est listé dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) établi par l'Agence Française pour la Biodiversité.

A ce titre, des mesures destinées à restaurer la continuité écologique doivent réglementairement être mises en place.

Afin de disposer d'une vision globale sur son territoire de compétence, le Syndicat Mixte Eyrieux Clair a mandaté un bureau d'étude pour évaluer les différentes possibilités d'aménagement des ouvrages jugés prioritaires.

Il est ainsi apparu que pour l'ouvrage de la Crose, l'arasement constituait la solution la plus économique, la plus efficiente d'un point de vue environnemental et la moins contraignante en termes d'entretien et de gestion.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette opération, évaluée à 60 000 € TTC, au cours de l'été 2018 afin de pouvoir bénéficier de 80% de financement de l'Agence de l'Eau et 15% de l'Europe (FEDER).

Pour Michel VALLA, il faut être prudent et concerter ; ces ouvrages existent depuis longtemps. Il faut tenir compte des crues de la rivière.

Gilles QUATREMER indique que de par la loi cet ouvrage doit être aménagé et que la solution retenue fait suite à des concertations et des réunions organisées par Eyrieux Clair où il y a eu unanimité sur le choix de l'arasement.

Hélène BAPTISTE rappelle qu'une étude a été faite et que la levée actuelle est en piteux état.

Yann VIVAT relève le même problème sur Flaviac.

Pour conclure, Laetitia SERRE demande qu'une attention toute particulière soit portée à la communication concernant les travaux réalisés.

- Vu le classement de l'Auzène en liste 1 et 2 au titre de l'article L 214-7 du Code de l'environnement
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2013.
- Vu le programme de mesure (PDM) du SDAGE Rhône Méditerranée identifiant l'aménagement du seuil de l'Auzène.
- Vu le contrat de rivière de l'Eyrieux.
- Considérant les financements mobilisables dans le cadre du 10^{ième} programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et FEDER,

Le bureau, après en avoir délibéré, par 0 contre, 18 pour et 1 abstention (Monsieur Michel VALLA) :

- **Valide** la réalisation des travaux sur le seuil dit de La Crose sur la rivière Auzène, commune de St Sauveur de Montagut.
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Europe au titre l'enveloppe FEDER pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2018 03 07/41 - Demande de subvention pour la réalisation d'une opération de restauration morphologique de l'Ouvèze sur trois sites

Rapporteur : Gilles QUATREMER

L'Ouvèze a subi, des années 1970 jusqu'au début des années 2000, des curages répétés de Coux jusqu'à sa confluence avec le Rhône. Dans le même temps le boisement important des versants a contribué à limiter fortement les apports en matériaux. Ces deux paramètres conjugués ont induit à un déficit de matériaux tel, que le lit de la rivière a subi un enfoncement généralisé. Les écoulements ne s'effectuent plus que sur le substratum marno-calcaire sur la majeure partie de son cours. Ce phénomène induit des conséquences négatives multiples : baisse de la capacité auto épuratoire de la rivière, déstabilisation d'ouvrages, augmentation de la violence des crues, augmentation de la température de l'eau, diminution voire disparition de la nappe phréatique d'accompagnement du cours d'eau, réduction drastique de la diversité des faciès, baisse de l'attractivité des milieux aquatiques...

Pour enrayer ce phénomène préjudiciable au bon fonctionnement du cours d'eau, il est proposé de mettre en place des actions de restauration morphologique de la rivière afin de retrouver une certaine fonctionnalité des milieux. L'objectif affiché est de diversifier les écoulements et recréer un matelas alluvial, et restaurer la dynamique sédimentaire conformément aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Afin de limiter les coûts d'intervention il est proposé de mettre en place des opérations utilisant les techniques simples et rustiques de génie dynamique et de génie écologique et de les tester sur 3 sites pilotes de l'Ouvèze en aval de Coux présentant des caractéristiques différentes.

Dès 2018, il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette opération, évaluée à 65 0000 € HT et finançable à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et le Département de l'Ardèche.

En réponse à Alain SALLIER, Gilles QUATREMER précise qu'une étude est en cours sur la basse vallée de l'Ouvèze pour la renaturation morphologique mais également pour la restauration de la continuité écologique.

En réponse à Michel VALLA, Il précise que le déficit sédimentaire est un problème ancien sur le bassin versant.

- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesure (PDM)
- Considérant les financements mobilisables dans le cadre du 10^{ième} programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant les financements mobilisables dans l'appel à projet 2018 du Département

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la réalisation des opérations de restauration morphologique de l'Ouvèze sur 3 sites pilotes.
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2018 03 07/42 - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'aménagement des seuils générant des assèchements de l'Ouvèze et du Mézayon en période estivale

Rapporteur : Gilles QUATREMER

De nombreux seuils barrent les écoulements du Mézayon et de l'Ouvèze en amont de Privas. Ces ouvrages, pour la plupart de grande taille (de 6 à 12 mètres de hauteur) sont aujourd'hui sans usages. Ils sont laissés à l'abandon et leur état est souvent dégradé.

Leur impact local peut être important : outre le fait de bloquer le transit sédimentaire des cours d'eau, ils génèrent des assèchements de la rivière, sur parfois près d'un kilomètre.

Au regard de leur impact chronique sur les cours d'eau du bassin versant de l'Ouvèze, et du contexte hydrologique du bassin, il est proposé de lancer une étude destinée à évaluer les solutions techniques permettant de restaurer le transit sédimentaire et les écoulements de la rivière en période d'étiage dans la zone d'influence de ces ouvrages.

Cette opération, évaluée à 50 000 € HT, pourrait bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ardèche.

En réponse à François VEYREINC qui s'enquiert de l'objet de cette étude, Gilles QUATREMER indique qu'il s'agit de rétablir un flux d'eau continu.

François VEYREINC précise qu'il existe 11 ou 12 levées sur le Mézayon dont les propriétaires et les droits d'eaux (fondés en titre et non fondés en titre) sont à retrouver.

En réponse à Didier TEYSSIER, Gilles QUATREMER rappelle que durant l'été l'eau s'infiltré dans les matériaux de la retenue et assèche la rivière.

Pour Jacques MERCHAT, le manque d'entretien peut entraîner la détérioration de l'ouvrage.

Michel VALLA insiste sur le fait de ne pas « tout casser ».

François VEYREINC souhaite constater les zones d'assèchements et être associé à cette étude. Il demande d'être vigilant du fait de la présence d'habitations au droit des ouvrages.

- Vu les classements de l'Ouvèze et du Mézayon en liste 1 au titre de l'article L 214-7 du Code de l'environnement
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2013.
- Vu la liste des ouvrages mentionnées au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) établi par l'Agence Française pour la Biodiversité.
- Vu le programme de mesure (PDM) du SDAGE Rhône Méditerranée.
- Vu les orientations du Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Ouvèze en cours d'élaboration
- Vu le classement en Zone de Répartition des Eaux du bassin versant de l'Ouvèze en décembre 2015
- Considérant les financements mobilisables dans le cadre du 10^{ème} programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant les financements mobilisables auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de son appel à projets 2018.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la réalisation d'une étude destinée à évaluer les solutions techniques destinées à favoriser le transport solide et limiter les assècs au droit des seuils de l'Ouvèze et du Mézayon et les développer jusqu'en phase projet.
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2018 03 07/43 - Demande de subvention pour la réalisation d'un plan de gestion des zones humides de Lagau et des sources du Charalon

Rapporteur : Gilles QUATREMERE

Les zones humides jouent un rôle fondamental pour le bon fonctionnement des cours d'eau. En effet, ces milieux particuliers permettent un stockage de l'eau lorsqu'elle est présente en abondance et est restituée aux cours d'eau en période d'étiage, ce qui permet de soutenir les débits des rivières. Elles disposent donc d'un effet régulateur important et constituent des réservoirs importants de biodiversité.

Deux zones humides particulières sont présentes sur le bassin versant de l'Ouvèze :

- la zone humide des sources du Charalon (Veyras) : d'importance stratégique, elle contribue à alimenter en eau la rivière Charalon et constitue une zone écologique remarquable et atypique sur le bassin versant de l'Ouvèze. Toutefois, son fonctionnement est perturbé par des aménagements sauvages. A proximité du centre du village de Veyras, elle dispose d'un fort potentiel pédagogique, pour faire découvrir aux habitants du village et aux scolaires ce type de milieu.
- la zone humide du Lagau (Flaviac) : induite par des apports d'eau réguliers des exhaures des mines, cette zone humide est très particulière. Elle présente tous les intérêts que l'on peut attribuer à ce type de milieu mais tend toutefois à se banaliser (fermeture du milieu par des boisements). Elle est en outre assise sur un milieu très pollué par des contaminants métalliques du aux lessivage des anciens dépôts miniers et il convient de définir des mesures de gestion afin de limiter au maximum la dissémination de cette pollution.

Afin de mieux connaître ces deux zones humides, les valoriser et améliorer leur fonctionnalité, il est proposé de lancer une étude destinée à établir un plan de gestion.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette opération dès 2018. Elle est évaluée à 30 000 € HT et finançable à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et le Département de l'Ardèche.

Alain SALLIER indique bien connaître la problématique puisque des actions en faveur des zones humides sont en cours sur la commune de Chalencou.

- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesure (PDM)
- Considérant les financements mobilisables dans le cadre du 10^{ème} programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant les financements mobilisables dans l'appel à projet 2018 du Département,
- Considérant l'intérêt particulier à apporter aux zones humides,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la réalisation d'un plan de gestion des zones humides du Lagau et des sources du Charalon.
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2018 03 07/44 - Cession foncière à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'une parcelle de terrain cadastrée C 769 au lieu-dit "Gua" sur la commune de St Julien du Gua

Rapporteur : François VEYREINC

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche doit mettre en place un système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation, sur la commune de Saint Julien du Gua.

L'étude mise en œuvre a démontré d'une part, l'impossibilité d'effectuer des travaux de réhabilitation sur l'ouvrage existant et d'autre part, que la surface disponible n'est pas suffisante pour réaliser un nouvel ouvrage sur la parcelle cadastrée C 769, d'une superficie de 258 m² au lieu-dit « Gua » et appartenant à la commune de Saint Julien du Gua.

Compte tenu de ces éléments et par délibération n°2017-06-28/157, le bureau communautaire avait convenu que la parcelle cadastrée C 784 située au lieu-dit « Gua », d'une superficie totale de 28 880 m² et appartenant aux conjoints DE RON (Batefa Paul et Jean Paul) ainsi qu'à Madame MOULIN Chantal née DE RON, était appropriée pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration à filtres plantés de roseaux. Le bureau avait alors approuvé l'acquisition d'une partie de cette parcelle de terrain cadastrée C 784 (avant division parcellaire et nouvelle numérotation), soit 2 898 m² au prix de 2 318.40 euros (hors frais de notaire, d'enregistrement, ...). Ladite délibération prévoyait également, à la demande des propriétaires, la restitution et la remise en état de la parcelle C769 (appartenant à la commune de Saint Julien du Gua) et l'établissement d'une servitude de passage, permettant d'accéder à la future station d'épuration.

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse rétrocéder aux co-indivis DE RON Batefa Paul et Jean Paul et MOULIN Chantal, la parcelle C 769 et faire établir une servitude de passage, la commune de Saint Julien du Gua a approuvé la cession à titre gracieux, de la parcelle C 769 à la Communauté d'Agglomération.

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 3112-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 3111-1,
- Considérant la nécessité de mettre en place un nouveau système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation, sur la commune de Saint Julien du Gua,
- Considérant que la parcelle C 769 située au lieu-dit « Gua » n'est plus adaptée pour accueillir la nouvelle station d'épuration à filtres plantés de roseaux,
- Considérant que la parcelle cadastrée C 769 située au lieu-dit « Gua » appartient à la commune de Saint Julien du Gua,
- Considérant les engagements pris par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans la délibération n°2017-06-28/157, vis-à-vis des co-indivis DE RON Batefa Paul et Jean Paul et MOULIN Chantal.
- Considérant que tous les frais (bornage, enregistrements) et droits des présentes seront supportés par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat à titre gracieux à la Commune de Saint Julien du Gua, de la parcelle cadastrée C 769 d'une superficie de 258 m² située au lieu-dit « Gua »,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette cession.

Délibération n° 2018 03 07/45 - Remises gracieuses

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu des demandes de remise gracieuse de la part assainissement concernant des factures du 2^{ème} semestre 2017 au bénéfice des abonnés cité ci-dessous :

- **M ou Mme. BELAN Jean-Marc, 07000 St Julien en St Alban**, pour un montant de 305.16 € HT dont 224.94 € HT pour la part communautaire,

- **M HARUTYUNYAN Mher ou Mme BANGOYAN Lusine, 07000 Privas**, d'un montant de 242.47 € HT dont 178.74 € HT pour la part communautaire,
 - **M GARDES William, 07000 Privas**, d'un montant de 77.53 € HT dont 57.15 € HT pour la part communautaire,
 - **Mme HUSSON Bernadette, 07000 Privas**, d'un montant de 105.57 € HT dont 77.81 € HT pour la part communautaire,
 - **M MOULIN Jean-François, 07000 Privas**, d'un montant de 82.48 € HT dont 60.80 € HT pour la part communautaire,
- Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;
 - Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif 2017 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement ;
 - Considérant l'avis de la commission d'examen des remises gracieuses du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas,
 - Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** des remises gracieuses aux abonnés listés ci-dessus sur la part assainissement de leurs factures pour la période du 2nd semestre 2017, selon le détail suivant :
 - part totale CAPCA variable : 599.44 € HT
 - part totale Véolia variable : 137.35 € HT
 - part totale Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 76.42 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

Fin de la séance : 18h55